ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

CONTRAT LEGUMINEUSES - saison *2023*
DEUXIEME DISTRIBUTION

Exemplaire en deux pages à retourner signer, accompagné d'1 chèque
à Agnès Brianne 97 route de st Chéron à Breuillet (06 82 95 75 85, brianneagnes@gmail.com)

Entre les producteurs :	Et l'adhérent de l'association AMAPLACE
EARL du Bois Regnault *Corinne et René GODEAU* Bois Regnault – 91150 ETAMPES Tél. : 06 81 90 73 84 SIRET : 329 340 178 00014	NOM : Prénom : Adresse : Tel : Email :

Ce contrat annuel instaure un partenariat entre l'EARL Du Bois Regnault et les amapiens-nes. Le pré-achat d'une part de production, distribuée par le producteur sur le lieu habituel de remise des produits, contribue au maintien d'une agriculture paysanne locale.
Ce contrat implique un approvisionnement en produits de qualité, issus de la ferme du producteur et **cultivés en agriculture biologique**. Il est signé directement entre le producteur et le consommateur qui, au moment de la commande, doit être adhérent de l'Association (Amaplace) et être à jour de sa cotisation.

Engagements du consommateur :

- ➢comprendre les impondérables de production (météo, problèmes sanitaires...) qui peuvent conduire les producteurs à reporter la livraison ;
- ➢rester solidaire du producteur en révisant les termes du contrat en situation exceptionnelle ;
- ➢acter que la souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour le producteur, un geste pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire.
- ➢Respecter les principes et engagements de la charte des AMAP et des statuts de AMAPlace http://www.amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php http://amaplace.net/lassociation/les-statuts/

Engagements du producteur :

- ➢produire et livrer des produits de qualité correspondant au présent contrat ;
- ➢informer les cosignataires de tout événement le mettant en incapacité d'honorer tout ou partie de ses engagements contractuels.
- ➢Ouvrir sa ferme aux adhérents au moins une fois dans l'année et accueillir si besoin les référents du contrat.

***Dates de distribution :* (Pour information, susceptible d'être modifiées)**
Deuxième livraison de l'année : 13 octobre 2023
***Lieu de distribution :* Bungalow à Breuillet (stade de la plaine)**
***Horaires* : 18h30-19h30**

COMMANDE DU 13 octobre 2023

PRODUIT	Sac 1 kg	Qté	Sac 5 kg	Qté	Sac 10 kg	Qté	TOTAL
Lentille verte	5,00 €		23,50 €		44,00 €		
Pois chiche	4,00 €		-		36,00 €		
Pois cassé	4,30 €		-		39,00 €		
Haricot blanc	5,20 €		-		48,00 €		
Haricot rouge	5,20 €		-		48,00 €		
Haricot noir	5,20 €				48,00 €		
Quinoa blanc	9,00 €		-		80,00		
Millet	3,80 €				34,00 €		
TOTAL							

Modalités de paiement :

- Un chèque libellé à l'ordre de « EARL **du Bois Regnault »**, daté(s) et signé(s).

	N° du chèque	Banque	Montant du chèque	
Chèque 1				Fait à , le …./…../2023

Signatures (précédées de « lu et approuvé ») :

L'amapien-ne :
Le …./…../2023

Le producteur-trice :
Le …./…../2023